



AMa

DECISION N° 336

COMMANDE PUBLIQUE - AUTRES CONTRATS

VILLES DE CUSTINES, FROUARD, MALLELOY et POMPEY- MONSIEUR POMMIER - COMMEMORATION DES 80 ANS DE LA LIBERATION

Vu l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020 par laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122 -22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le souhait des communes de Custines, Frouard, Malleloy et Pompey d'organiser la commémoration des 80 ans de la Libération,

Vu la proposition de Monsieur POMMIER Lionel,

Le Maire,

DECIDE

De signer une convention avec Monsieur Lionel POMMIER domicilié 11bis rue du Capitaine Marchal à Frouard, afin de mettre à disposition des villes de Custines, Frouard, Malleloy et Pompey, un véhicule militaire lors du défilé de la commémoration des 80 ans de la Libération le 21 septembre 2024.

Les frais de carburant du véhicule seront pris en charge par la ville de Pompey à hauteur de 60 € TTC.

Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

Pompey, le 18 septembre 2024



Le Maire,

Laurent TROGRILIC

Publié notifié le 25/9/24
Transmis à la Préfecture le 25/9/24